

TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) GESTIONNAIRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) GESTIONNAIRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES¹** niveau III (code NSF : 326 u) se compose de trois activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) gestionnaire de ressources informatiques peut être employé(e) dans une PME-PMI, dans une unité décentralisée d'une grande entreprise ou d'une administration. Sa mission est de mettre en exploitation, suivre, sécuriser, optimiser et faire évoluer les ressources nécessaires (infrastructures réseaux, serveurs et

systèmes d'exploitation, bases de données et applications...) à la production attendue du système d'information de l'entreprise dans le respect des méthodes, normes, standards du marché, des contrats passés avec les fournisseurs et des contrats de services conclus avec les utilisateurs.

■ CCP - ASSURER L'ADMINISTRATION ET L'EXPLOITATION COURANTES DE TOUT OU PARTIE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

- Suivre et optimiser les performances des serveurs informatiques
- Gérer les comptes et les droits des utilisateurs du système informatique
- Gérer la sécurité d'accès aux ressources en respectant l'annuaire du système informatique
- Exploiter les réseaux informatiques de l'entreprise
- Suivre et optimiser les performances des collecticiels (applications groupware)
- Suivre et optimiser les performances des bases de données
- Suivre et optimiser les performances des applications métier du système informatique
- Administrer la production informatique
- Gérer la sécurité physique des ressources informatiques
- Renseigner et exploiter les indicateurs de suivi de la qualité de la production informatique
- Exploiter les infrastructures de télécommunications du système informatique
- Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique

■ CCP - METTRE EN EXPLOITATION OU REMETTRE EN EXPLOITATION SUITE A UN INCIDENT TOUT OU PARTIE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

- Rétablir la production dans les conditions habituelles suite à un incident d'exploitation
- Mettre en exploitation une ressource informatique
- Assister et conseiller les utilisateurs suite à une évolution du système informatique
- Former aux nouveaux outils informatiques les utilisateurs et le personnel informatique
- Utiliser l'anglais dans son activité professionnelle en informatique

■ CCP - APPORTER AUX DECIDEURS LES ELEMENTS NECESSAIRES A LA SUPERVISION DE LA PRODUCTION INFORMATIQUE

- Evaluer de nouvelles ressources informatiques et participer à leurs choix
- Proposer des solutions pour améliorer l'exploitation courante de tout ou partie des ressources informatiques
- Préparer les contrats de services avec les directions utilisatrices de l'informatique
- Participer à l'élaboration des budgets du service informatique
- Garantir que les contraintes de la production informatique sont prises en compte par les projets de développement d'applications
- Rechercher et analyser les informations sur les changements dans l'entreprise
- Rechercher et analyser les informations sur les évolutions technologiques en informatique

code TP 00495 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) GESTIONNAIRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES¹**

Information source : référentiel du titre : TSGRI

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003 (JO du 18 décembre 2003)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 32311 - Informaticien d'exploitation

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006